

Rapport du Président

Séance Publique des jeudi 11 et
vendredi 12 décembre 2008

Service instructeur

Mission Contrôle de Gestion
et Prospective Financière et Fiscale

1^{ère} Commission –
CG N° 2008-5-1-8

Service consulté

**SDIS : bilan de la convention 2006-2008
et contribution départementale au SDIS pour l'exercice 2009**

Résumé : Le Conseil Général et le SDIS ont signé une convention couvrant la période 2006-2008. A l'occasion du vote de la contribution départementale au budget du SDIS, un bilan des clauses financières de l'application de cette convention est soumis à l'Assemblée.

Par ailleurs, la démarche d'actualisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) s'achèvera en 2009 : dans l'attente de l'approbation définitive du SDACR, il convient de proroger d'une année la convention 2006-2008.

Enfin, la contribution du Département proposée au budget 2009 du SDIS s'élève à 19 222 897 €.

Bilan des clauses financières de la convention, pour l'année 2007

Le SDIS s'était engagé à limiter la hausse de ses dépenses courantes de fonctionnement au même niveau que celui de l'inflation :

- Au compte administratif de 2007, ces charges se sont élevées à 5 287 280 €, soit une diminution de 2.5 % par rapport aux réalisations de 2006 ;
- Malgré la forte hausse du prix des carburants, le SDIS a su maîtriser l'évolution de ces frais.

Le SDIS s'était également engagé à la maîtrise de la masse salariale :

- La masse salariale, en 2007, a augmenté de + 5.5 % (26 060 736 € en 2007, 24 713 758 € en 2006) ;
- A périmètre constant, cette charge a progressé de + 2.72 % ;
- Le différentiel d'augmentation provient de recrutements nouveaux (impact : 700 000 €) et de la mise en œuvre de la nouvelle réglementation relative à la NBI (impact : 70 000 €).

Le SDIS s'était également engagé à porter une attention particulière à la réalisation de ses investissements, notamment en ce qui concerne le renouvellement de son parc :

- Par rapport à 2006, les investissements ont progressé de 1.5 M€ (6.5 M€ réalisés) ;
- Le taux d'exécution des dépenses d'investissement se situe à 84 %.

En matière de recettes, le SDIS avait proposé de maintenir le niveau de ses recettes propres à 1 877 000 € : avec une réalisation de 2 132 608 €, le SDIS a respecté son engagement.

Il est à relever que, pour l'année 2007, le SDIS a contracté un nouvel emprunt de 1.6 M€, au lieu des 4.5 M€ prévus en 2006 ; cette situation provient du fait que le SDIS a préféré affecter une part de son excédent capitalisé au financement de ses investissements.

Enfin, en matière d'excédent, le Département et le SDIS avaient convenu de réduire la participation départementale si l'excédent budgétaire du SDIS, déduction faite des reports et poursuites d'opérations votées, devait excéder 10 % des dépenses :

- L'excédent 2007, net des reports, s'élève à 2 263 029 € ;
- Cela représente, au regard de 39 691 700 € de dépenses réelles, un taux de 5.7 %.

En conclusion de ce bilan, le SDIS a tenu l'ensemble des engagements figurant dans la convention 2006-2008. Les quelques écarts éventuellement observés relèvent des écarts normaux qu'il peut exister entre une prévision budgétaire et la traduction comptable de l'activité (compte administratif).

Il vous est demandé de donner acte de ce bilan et, ainsi, de ne formuler aucune remarque particulière concernant le respect des engagements financiers pris par le SDIS au titre de la convention 2006-2008.

Préparation de la future convention devant couvrir la période 2009-2011

La convention 2006-2008 arrive à échéance le 31 décembre 2008. Il était prévu que la nouvelle convention triennale pour la période 2009-2011 devait être soumise à l'approbation du Conseil Général en juin 2008.

Cependant, la délibération CG 2008/I-5^{ème}/04 du 14 décembre 2007 avait décidé de reporter cette échéance à octobre 2008, afin de permettre au SDIS de finaliser l'actualisation du nouveau Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).

Le SDIS a achevé l'actualisation du SDACR, mais il a convenu, avec le Conseil Général, de la nécessité d'en renforcer la portée par une action de communication très étroite en direction de ses partenaires (Corps communaux, communes et EPCI notamment).

En conséquence, le SDIS et le Département ont convenu de ne pas mettre au point une nouvelle convention avant la mise en application du nouveau SDACR : il est nécessaire, en effet, que la nouvelle convention soit financièrement adaptée à ce nouveau schéma.

C'est la raison pour laquelle il vous est proposé de proroger d'une année, par voie d'avenant, la convention 2006-2008.

Conformément à la loi, le SDACR sera soumis au Conseil Général, lors de l'une de ses séances plénières de l'année 2009.

La nouvelle convention triennale sera soumise au Conseil Général lors du débat relatif au budget primitif 2010.

En conclusion : il vous est demandé d'approuver la prorogation d'une année de la convention 2006-2008, soit jusqu'au 31 décembre 2009, et de donner l'autorisation au Président du Conseil Général de signer l'avenant joint au présent rapport.

Contribution départementale au budget SDIS pour l'année 2009

Pour l'année 2009, le budget global du SDIS s'établira de la manière suivante :

- Budget réel de fonctionnement : 43 240 000 € ;
- Budget réel d'investissement : 10 450 000 €.

En matière de fonctionnement, les principaux éléments à retenir sont les suivants :

- La mise en place de mesures destinées à améliorer, dans le respect des nouvelles réglementations, l'indemnisation des astreintes ;
- La mise en place de mesures destinées à améliorer, toujours dans le cadre des nouvelles réglementations en vigueur, l'indemnisation des vacations des sapeurs pompiers volontaires (plus particulièrement à l'occasion des formations de maintien des acquis) et au développement desdites actions de formation ;
- Pour les autres postes de charges, le SDIS continuera à déployer tous les efforts nécessaires afin de conserver la maîtrise de l'évolution générale des charges, malgré les tensions inflationnistes actuelles (et, particulièrement, la hausse du coût de l'énergie et des carburants).

En matière d'investissement, les principaux éléments à retenir sont :

- La poursuite de la politique de renouvellement du parc de véhicules et de matériels ;
- Le démarrage de l'installation du nouveau réseau de communications numérisées, baptisé ANTARES (5.1 M€ de coût total, dont 2.6 M€ sur l'exercice 2009) ;
- La poursuite des programmes de réhabilitations et de maintenance semi lourde des bâtiments (2.1 M€) ;
- La poursuite de programmes de construction de casernes (Waldighoffen et construction d'une chefferie pour le groupement centre : 321 000 €).

Pour équilibrer son budget, le SDIS inscrira un emprunt de 3 871 000 €.

Dans ce cadre, compte tenu du fait que la contribution des communes et intercommunalités au budget du SDIS est strictement limitée, par la loi, au taux d'inflation (soit : + 3.17 %), la contribution départementale au budget du SDIS progressera de + 7.9 %, ce qui portera la contribution départementale 2009 à 19 222 897 €.

Recettes de Fonctionnement SDIS 2009					
	Communes	EPCI	Conseil Général	Autres	Total
Montants en €	19 173 643	2 876 867	19 222 897	383 866	41 657 273
%	46 %	7 %	46 %	1 %	100 %

Ainsi, le Département contribue à 46 % au budget de fonctionnement du SDIS. Par rapport au budget global (section d'investissements incluse), le Département contribue à hauteur de 36%.

Conclusion de la partie budgétaire : il vous est proposé d'inscrire la somme de 19 222 897 € (dix neuf millions deux cent vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros) au chapitre 65, nature 6553, fonction 12, enveloppe 523.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Donner acte de ce bilan et, ainsi, de ne formuler aucune remarque particulière concernant le respect des engagements financiers pris par le SDIS au titre de la convention 2006-2008 ;

- D'approuver la prorogation d'une année de la convention 2006-2008, soit jusqu'au 31 décembre 2009, et de donner l'autorisation au Président du Conseil Général de signer l'avenant joint au présent rapport ;
- D'inscrire la somme de 19 222 897 € (dix neuf millions deux cent vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-dix-sept €) au chapitre 65, nature 6553, fonction 12, opération 9999.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER